



## Commune de Rochefort

### Rapport du Conseil communal au Conseil général

à l'appui d'une demande de crédit relative à la mise à jour  
du système informatique inhérent à la gestion du réseau d'eau potable

---

Monsieur le président,  
Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux,

#### **1. Introduction**

En date du 24 avril 2001, le législatif rochefortois acceptait un crédit d'investissement relatif à l'automatisation du réseau d'eau potable de la Commune.

Ledit système de télégestion est nommé Ritop et est fourni par la société Rittmeyer SA.

A la suite de l'annonce de la fin de support du système d'exploitation Windows Serveur 2008, une modernisation du système de conduite Ritop, indispensable au niveau de la gestion du réseau d'eau, est nécessaire.

De nos jours, l'informatique a pris une place considérable dans la vie professionnelle et privée. Sur la place de travail, les moyens techniques à disposition apportent à l'utilisateur de réelles plus-values (efficience, gain de temps, confort de travail, etc.). En contrepartie, ces prestations engendrent des coûts importants en termes de maintenance et de mise à niveau.

Dans le cas présent, la modernisation de notre système est inévitable et nécessaire. La remettre en cause équivaldrait à recourir à un nouveau fournisseur, option que l'exécutif n'a pas souhaité étudier, le système Ritop ayant fait ses preuves et étant par ailleurs largement répandu au sein d'autres entités.

De surcroît, le Conseil communal a toujours été satisfait du service offert par la société Rittmeyer SA.

#### **2. Interventions prévues**

Les différentes interventions sont résumées ci-après :

- a) Changement du système de conduite Ritop ;
- b) Changement du système d'alarmes ;
- c) Sécurité informatique ;
- d) Accessibilité à distance ;
- e) Système de sauvegarde.

### **3. Aspects financiers (prix HT)**

Le coût total de cette mise à jour informatique, selon devis de la société Rittmeyer SA, se décline comme suit :

Poste de commande	CHF	25'600
Système d'alarmes	CHF	4'400
Sécurité informatique	CHF	4'200
Montage et mise en service	CHF	8'000
		<hr/>
<b>Total de la demande de crédit</b>	<b>CHF</b>	<b>42'200</b>

### **4. Coût de fonctionnement annuel**

Le coût de fonctionnement de ce crédit, qui viendra impacter le compte de l'approvisionnement en eau (F7100), se décline ci-après :

Total de la demande de crédit	CHF	42'200
Taux d'amortissement (20%, 5 ans)	CHF	8'440
Charge d'intérêts (1,53%, taux moyen)	CHF	646
		<hr/>
<b>Coût de fonctionnement annuel</b>	<b>CHF</b>	<b>9'086</b>

## **5. Conclusion**

Le crédit qui est soumis à l'approbation de votre Autorité constitue en une mise à jour du système choisi il y a une vingtaine d'années. Si le montant engagé est conséquent, il est inévitable et nécessaire.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal vous recommande de bien vouloir accepter le présent rapport et l'arrêt s'y référant.

Dans l'intervalle, en demeurant à votre entière disposition pour tout complément d'information, nous vous prions de croire, Monsieur le président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, à l'assurance de notre considération distinguée.

*Rochefort, le 9 février 2023*

### **AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL**

Le secrétaire,

Le président,

A. Lazeyras

F. Beutler



## Commune de Rochefort

### ARRETE

#### du Conseil général de Rochefort

relatif à la mise à jour du système informatique inhérent à la gestion du réseau d'eau potable

---

**Le Conseil général de Rochefort,**

*Vu la Loi sur les communes du 21 décembre 1964,*

*Vu la Loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014,*

*Vu le rapport du Conseil communal du 9 février 2023,*

### **a r r ê t e :**

- Article premier** - Un crédit d'engagement de **CHF 42'200.00** est accordé au Conseil communal en vue de procéder à la mise à jour du système informatique inhérent à la gestion du réseau d'eau potable.
- Art. 2.** - La dépense sera portée au compte des investissements « 7100 – *Approvisionnement en eau / N502* » et amortie au taux de 20%.
- Art. 3.** - Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté à l'expiration du délai référendaire.

*Rochefort, le 23 février 2023*

**AU NOM DU CONSEIL GENERAL**

Le secrétaire,

Le président,

Jean-Luc Naguel

Francis Bottge